

**Arrêté de création de commission
au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior**

Le Président de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (Inalco)

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Inalco dans sa séance du 27/06/2025 portant avis favorable sur la composition nominative de la commission de recrutement de chaire de professeur junior et sur la nomination du président et, le cas échéant, du vice-président;

ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi 253100 en 04 - Science politique, 71 - Sciences de l'information et de la communication, pour une prise de fonctions le 01/12/2025.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	ALLES	DELPHINE	Interne	Spécialiste
Madame	BUCAILLE	LAETITIA	Interne	Spécialiste
Monsieur	VERCUEIL	JULIEN	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHARILLON	FRÉDÉRIC	Externe	Spécialiste
Madame	DOUZET	FREDERICK	Externe	Spécialiste
Madame	LARUELLE	Marlène	Externe	Spécialiste
Monsieur	MATTELART	Tristan	Externe	Spécialiste
Madame	OLLIVIER-YANIV	CAROLINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	STOCKINGER	PETER	Interne	Spécialiste
Monsieur	VALETTE	MATHIEU	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-présidente

ALLES DELPHINE

VERCUEIL JULIEN

Article 4 : La Directrice générale des services de l'Inalco est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27/08/2025

Le Président de l'Inalco,

Jean-François HUCHET



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.